

Une page d'histoire : 2

L'étude détaillée des contrats de mariage nous renseigne sur la structure des familles, leur richesse et sur la mode vestimentaire de l'époque : au XVII^e siècle et début du XVIII^e, on ne peut pas encore parler de costumes traditionnels mais de vêtements qui varient selon l'usage. Toutefois remarquons le changement du langage avec des habits et des parures qui évoluent, se généralisent et s'embellissent à mesure que s'élève le niveau de vie.

En plus des renseignements sur la parenté des époux, les contrats de mariage nous donnent un aperçu des coutumes et traditions de chaque époque :

- les avant-noms fournissent une indication sur la place de l'individu dans la hiérarchie sociale.

- les témoins donnent des renseignements sur les relations et les alliances des familles.

- l'estimation du bien et des objets sert de comparaison avec ceux d'aujourd'hui.

- la signature du contrat par des époux ou s'ils font leurs marques, situe le niveau d'instruction.

- les vêtements de cérémonie et aussi les habits de tous les jours qui sont très largement détaillés (nombre, usure, couleurs, valeur...) définissent une "mode rurale"

Nous reviendrons plus en détail sur les différents costumes mauriennais mais auparavant découvrons ensemble de nouveaux contrats de mariage car c'est à travers ces contrats que nous pouvons comprendre la vie de tous les jours et les mentalités de nos aïeux. Le langage parlé était plus important que l'écrit d'où de nombreuses répétitions et le peu d'intérêt que l'on portait à l'orthographe

D. Dequier

Mariage de Pierre Bernard et de Marie Claraz de Lanslevillard - 1695

Comme ainsi soit que
mariage est traité et cy devant
solemnisé en face de notre Ste mère
l'esglise entre Pierre fils de feu François
Bernard de Lanslevillard d'une part, et la
Marie fille de M(aître) Amed (Amédée) Claraz dudit lieu
(...) Pierre Bernard assisté de qui
dessus a donné a la dite Marie son
espouse la somme de deux cent cinquante florins
de Savoye laquelle donation d'augment
appartiendra aux enfants qui naîtront du
présent mariage (...)
le dit Bernard espoux reconnaît en faveur
de la dite espouse les meubles suivants
premièrement trois buts (robes) de gros drap blancs
deux neufs et l'autre my-usé tous garnis de leurs
manges (manches) et corsages de bon drap
trois aulnes de gros drap noir neuf pour faire un
comachon (manteau), item deux aulnes de gros drap

blanc neuf, item six linceulx (draps)...
huit chemises de femme toile du pays...
trois foudars (tabliers)... 3 foudelles (beaux tabliers)...
trois paires de bas de chausses...
six tuallis (coiffes) avec leurs franges...
un couvert (couverture)... cinq pattes de col...
douze tuallis en toile du pays...
deux bagues une d'or et l'autre d'argent
trois paires de solliers (souliers) de femme...
finalement un coffre de bois blanc
fort bon avec sa serreure tenant environ six cartes
... la donation (est augmentée) de la quote-part d'héritage
son père grand...
la somme de mille florins Savoye...
la moitié d'un prè... la moitié d'une terre...
une terre... un curtil (jardin)
... fait et passé
à Lanslevillard dans la maison dudit Maître Claraz...
Et moi Jean-Baptiste Demaison notaire Royal
dudit Lanslevillard a ce dessus requis
me suis signé.

**Mariage de Pierre Bernard et de Marie Claraz de
Lanslevillard - 1695**

Comme ainsi soit que
mariage est traité et cy devant
solemnisé en face de notre Ste mère
l'esglise entre Pierre fils de feu François
Bernard de Lanslevillard d'une part, et la
Marie fille de M(aître) Amed (Amédée) Claraz dudit lieu
(...) soit Pierre Bernard assisté de qui
dessus a donné a la dite Marie son
espouse la somme de deux cent cinquante florins
de Savoye laquelle donation d'augment
appartiendra aux enfants qui naîtront du
présent mariage (...)
le dit Bernard espoux reconnait en faveur
de la dite espouse les meubles suivants
premièrement trois buts (robes) de gros drap blancs
deux neufs et l'autre my-usé tous garnis de leurs
manges (manches) et corsages de bon drap
trois aulnes de gros drap noir neuf pour faire un
cornachon (manteau), item deux aulnes de gros drap

blanc neuf, item six linceulx...
huit chemises de femme toile du pays...
trois foudars (tabliers)... 3 foudelles (beaux tabliers)...
trois paires de bas de chausses...
six tuallis (coiffes) avec leurs franges...
un couvert (couverture)... cinq pattes de col...
douze tuallis en toile du pays...
deux bagues une d'or et l'autre d'argent...
trois paires de solliers (souliers) de femme...
finalement un coffre de bois blanc
fort bon avec sa serrure tenant environ six cartes
... la donation (est augmentée avec) la cotte part
d'héritage
de feu François Bernard son père grand...
la somme de mille florins Savoye...
la moitié d'un prè... la moitié d'une terre...
une terre... un curtil (jardin)
... fait et passé
à Lanslevillard dans la maison dudit Maître Claraz...
Et moi Jean-Baptiste Demaison notaire Royal
dudit Lanslevillard a ce dessus requis
me suis signé

Mariage de Jean fils de feu Jean Pierre DEQUIER de Jarrier et la Marie fille de Guigoz feu Jean JULLIARD en 1705.

L'an mil sept cent et cinq et le 26e jour du mois de juillet par devant moi notaire royal et collégié sous signé en présence des témoins bas nommés se sont personnellement établis honneste Jean fils de feu Jean Pierre DEQUIER de Jarrier d'une part et la Marie fille d'honneste Guigoz JULLIARD du dit lieu d'autre part, tous deux du diocèse de Maurienne lesquels de leur gré pour eux et les leurs de l'avis de leurs parents et amis cy après nommés, ont promis de se prendre et épouser en face de Notre Sainte Mère l'église Catholique Apostolique et Romaine à la requette de l'un ou de l'autre des dites parties (...) et la dite espouse de l'avis et autorité présente et consentement d'honneste Guigoz JULLIARD son père, de la Marie GRANGE sa mère, d'honneste Aymoz JULLIARD son oncle paternel, de Dominique son frère, de Martin SAUSSAZ son beau frère et de la Louise sa sœur femme du dit Saussaz et autres leurs parents et amis parce qu'il est de coutûme de doter et constituer dot aux fillex afin de plus facilement supporter les charges du mariage à cette cause s'est personnellement établi honneste Guigoz JULLIARD père de la dite Marie sa fille... à savoir :

- une pièce de pré et terre située aux Paissués contenant environ 8 quartellées (1 quartellée = 250 mètres carrés à St Jean-de-Maurienne) soit ce qui est dans les confins de la dite terre d'environ 2 quartellées semées en orge après le seigle, jointe au prè de Martin Viallet, l'ainé dessus, le pré des hoirs de Pierre Mact dessous, la terre des hoirs d'Urbain Grange du levant et le pré de Pierre feu Jean Pierre Collet du couchant...

- item 2 quartellées de pré ... à prendre du côté du levant et une plus grande pièce attenante de 8 quartellées aux Paissués situées Genouillon jouxte la terre d'Estienne Viallet...

Laurence GADEN (mère de l'époux) confesse avoir présentement reçu premièrement :

- une vache poil noir de 7 veaux estimée	6 ducaton (42 florins)
- item 3 brebis à lait et une visive (jeune brebis) avec leur laine estimés	26 florins
- item 3 robes drap du pays, 2 ayant le corps de bon drap, une neuve, une presque neuve et l'autre mi-usée, estimées	30 florins
- item 3 foudars estimés	5 florins
- item 2 linceulx neufs toile du pays estimés	7 florins 6 sols
- item 6 chemises, 3 neuves et 3 mi-usées estimées	16 florins
- un corselet presque neuf estimé	20 sols (1 florin=12 sols)
- item 12 gourgères, 3 de lin neuves avec leurs ouvrages et dentelles estimées	3 florins 6 sols
3 neuves toile du pays estimées 2 florins 6 sols et 6 mi-usées estimées	2 florins 6 sols
	à suivre